



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 30 juin 2016

DÉLIBÉRATION

N° 71 - 30.06.2016

En exercice.....26  
Présents.....18  
Votants.....24  
Abstention.....0

**AFFAIRES GÉNÉRALES**  
**4. PERSONNEL**

**Participation à la protection sociale complémentaire santé**

L'AN DEUX MILLE SEIZE,  
Le 30 juin,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré** : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,  
**Le Bois-Plage** : M. Jean-Pierre GAILLARD,  
**La Couarde sur Mer** : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,  
**La Flotte** : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,  
**Loix** : M. Lionel QUILLET,  
**Les Portes en Ré** : M. Michel AUCLAIR,  
**Rivedoux Plage** : M. Patrice RAFFARIN, M. Didier BOUYER,  
**St. Clément des Baleines** M. Gilles DUVAL, M. Jean-Jacques BLANC,  
**Ste Marie de Ré** : Mme Isabelle RONTE,  
**St. Martin de Ré** : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

Mme Marlyse PALITO (donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAILLARD), M. Gérard JUIN, M. Frédéric GUERLAIN (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), M. Michel OGER (donne pouvoir à M. Michel AUCLAIR), Mme Marie-Noëlle BINET (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN), Mme Gisèle VERGNON (donne pouvoir à Mme Isabelle RONTE), M. Yann MAITRE (donne pouvoir à M. Didier BOUYER) M. Francis VILLEDIEU.

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle RONTE.

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20160630-D201671-DE  
Reçu le 01/07/2016



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 30 juin 2016

### DÉLIBÉRATION

N° 71 - 30.06.2016

En exercice.....26  
Présents.....18  
Votants.....24  
Abstention.....0

### AFFAIRES GÉNÉRALES 4. PERSONNEL

#### Participation à la protection sociale complémentaire santé

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,*

*Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 20 juin 2016,*

*Vu l'avis favorable du Bureau du 20 juin 2016,*

*Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Communautaire en date du 6 avril 2016,*

Considérant que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,

Considérant que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Considérant que sont éligibles à cette participation, les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011,

Considérant qu'il est proposé de verser cette participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public, en position d'activité ou détachés auprès de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,

Considérant que pour percevoir cette participation, l'agent devra fournir annuellement une attestation de labellisation délivrée par son organisme mutualiste,

AR PREFECTURE

017-241700459-20160630-D201671-DE  
Reçu le 01/07/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 30 juin 2016

DÉLIBÉRATION

N° 71 - 30.06.2016

En exercice.....26  
Présents.....18  
Votants.....24  
Abstention.....0

**AFFAIRES GÉNÉRALES  
4. PERSONNEL**

**Participation à la protection sociale complémentaire santé**

Considérant que le montant de la participation financière ne peut excéder le montant de la cotisation due en l'absence d'aide,

Considérant qu'il est proposé de moduler la participation en fonction des revenus des agents afin de soutenir le pouvoir d'achat de ceux dont les rémunérations sont les plus basses, et de tenir compte de la situation familiale en majorant la participation à partir d'un enfant à charge,

Considérant que la participation sera versée mensuellement et au prorata de la date d'entrée et de sortie de l'Etablissement,

Considérant que les montants de cette participation sont exprimés en Euros bruts,

Considérant qu'il est proposé de fixer la participation financière de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré selon les modalités suivantes :

	Salaire brut annuel en euros	Montant mensuel en euros		
		Participation par agent	Participation pour un enfant à charge	Participation à partir de deux enfants et plus à charge
Tranche 1	< 25 200	25 €	5 €	10 €
Tranche 2	entre 25 201 et 40 800	20 €	5 €	10 €
Tranche 3	> 40 800	15 €	5 €	10 €

Considérant l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2016,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **d'approuver, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, la mise en œuvre du dispositif de participation de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré aux contrats santé de ses agents selon les modalités prévues ci-dessus,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.**

Affichée le :  
Le Président

Confirme sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

017-241700459-20160630-D201671-DE  
Reçu le 01/07/2016